

Nouvelle réglementation touchant les voyageurs à destination de Cuba

En février dernier, le gouvernement cubain annonçait qu'à compter du 1er mai 2010, les voyageurs, les étrangers ou les Cubains vivant à l'extérieur qui entreront au pays devront être en mesure de présenter une preuve valide d'assurance voyage couvrant les frais médicaux pour la durée de leur séjour.

Aussi, nous confirmons que nos assurés couverts par la protection d'assurance voyage sur une base collective ou individuelle répondent à cette nouvelle réglementation. Par ailleurs, nous rappelons à tous nos assurés que, pour éviter tout problème lors d'un séjour à Cuba, il est obligatoire :

- d'avoir en sa possession un passeport canadien, une carte ou un visa de touriste, disponibles par l'entremise d'une agence de voyage, ainsi que sa carte d'assurance santé provinciale;

et

- d'avoir en sa possession un certificat d'assurance ou une carte d'assurance collective confirmant la couverture de soins médicaux à l'étranger.

Sur demande, nous fournirons un document supplémentaire confirmant la protection des personnes à charge puisque leurs noms n'apparaissent pas sur le certificat ou la carte d'assurance collective.

Pour obtenir toute information supplémentaire à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec le Service à la clientèle aux numéros habituels.